

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
20 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Danièle BEROT, Maire.

Etaient présents : MM Danièle Bérot, Isabelle Marie, Gilles Lascostes, Alain Crabos, Philippe Laborde, Sébastien Cazeau, Caroline Saint-Germain, Nelly Slostowski, Franck Bellocq, Stéphane Péhaut, Bertrand Lafaye, Alexandra Mateo-Velez, Claude Cholière

Etait excusée : Mme Corinne Ricotti

Procuration : Mme Corinne Ricotti à Mme Isabelle MARIE

Convocation : 14 février 2020

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MARIE

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le Compte Administratif 2019 pouvant se résumer ainsi :

œ Section de fonctionnement	Excédent	144 097.36 €
œ Section d'investissement	Excédent	5 851.10 €
	Excédent Global	149 948.46 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le Compte de Gestion 2019 présenté par Madame ROSIERE-CRUZ, Receveur Municipal.

ADACL

Renouvellement de l'adhésion au service application du droit des sols de l'ADACL

La commune adhère au Service ADS de l'ADACL depuis le 01^{er} septembre 2017. La convention initiale arrive à échéance au 31/12/2019, aussi, il convient pour poursuivre l'adhésion au Service Application du Droit des Sols (ADS) de l'ADACL de renouveler la convention initiale dans les mêmes conditions que celle-ci. Cette nouvelle convention a une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide

- d'approuver le renouvellement de la convention entre la commune d'Estibeaux et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation des Sols
- d'autoriser Madame le maire à signer ladite convention,
- d'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses afférentes,

Plan d'adressage

La commune souhaite établir un plan d'adressage car avec le développement du « e-commerce », de l'usage des GPS et surtout, le déploiement de la fibre optique, la qualité de l'adressage est devenue un enjeu pour les communes.

L'ADACL propose aux communes de les accompagner dans la réalisation d'un adressage de qualité et constituer une base de données locales partagée, en attendant que la base de données nationales projetée soit opérationnelle. L'intervention de l'ADACL comprend les prestations suivantes :

- Fourniture à la collectivité d'un état « 0 » de son adressage (extrait des bases de données nationales sur l'adressage) ;
- Appui méthodologique pour la mise en place des nouvelles adresses ;
- Paramétrage IGECOM pour faciliter la création, par les personnels municipaux, d'adresses directement en mode géolocalisé ;
- Vérification de la qualité des adresses produites par les communes ;
- Transmission aux différents opérateurs (IGN, la Poste, DGFIP, SDIS) des données produites par les communes afin qu'elles soient intégrées dans les bases de données nationales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide :

- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.
- d'autoriser Madame le Maire à demander l'accompagnement de l'ADACL pour la réalisation d'un plan d'adressage moyennant une participation financière de 500 €.
- Madame le Maire ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Participation à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL)

Madame le Maire explique que dans le cadre de la participation à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL), la Communauté de Communes, secteur Orthe, faisait appel de 1€ par habitant à chaque commune contrairement au secteur Arrigans où la Communauté de Communes prenait en charge la totalité de la contribution.

Elle rappelle qu'à la suite des débats lors de la conférence des maires de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans du 5 mars 2019 ayant pour but d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire, la totalité des maires ont accepté la proposition d'étendre l'appel de participation de 1€ par habitant à toutes les communes.

Dès lors, afin de formaliser et d'harmoniser ce fonctionnement à toutes les communes du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, Madame le Maire propose d'approuver la participation de 1€ par habitant et par an.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la participation communale à l'EPFL à hauteur de 1 euro par habitant et par an, à compter de l'année 2019.
- Précise que le paiement de cette participation se fera chaque année auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Madame le Maire rappelle le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Elle précise que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit la revalorisation des indemnités d'élus (30 % pour les communes entre 500 et 999 habitants).

Elle indique que l'indemnité du Maire est de droit et sans délibération fixée au maximum et qu'elle peut demander de façon expresse à ne pas en bénéficier, le Conseil Municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Elle ajoute que s'agissant des indemnités allouées aux adjoints, le Conseil Municipal détermine librement leur montant dans la limite des taux maxima.

Considérant le choix de Madame le Maire de ne pas percevoir l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue par la loi et entendu son exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide, à compter du 1er janvier 2020, de maintenir les indemnités des fonctions du Maire et des Adjoints délégués, de la façon suivante :

- Maire : 31% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 1er adjoint : 8.25% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 2ième adjoint : 8.25% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 3ième adjoint : 8.25% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les nouvelles dispositions applicables en matière d'avancement de grade. L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 stipule que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables. Ce dispositif concerne tous les cadres d'emplois régis par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale. Ce taux de promotion devra être fixé par l'assemblée, après avis du Comité Technique. Le Conseil Municipal décide de soumettre à l'avis du CT, taux d'avancement de grade de 100% pour les catégories B et C à compter du 1^{er} juillet 2020.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ELEVAGE DE CANARDS PRETS A GAVER – REQUETE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre en date du 31 janvier 2020, Monsieur le Secrétaire Greffier en Chef du Tribunal Administratif de Pau nous transmet la requête n°1902925-3 présentée par Maître Audren SORNIQUE avocat, pour Jacques DULAU et Mme Annie CRABOS épouse DULAU.

Cette requête vise le concours en annulation de l'arrêté de Madame le Maire en date du 02 juillet 2019 valant permis de construire n° PC 040 095 19 C0003 par lequel celle-ci a autorisé, au profit de Monsieur Julien BERNADET, l'édification de deux bâtiments d'élevage de canards prêts à gaver sise au lieudit « PRIEIT » à ESTIBEAUX, sur les parcelles cadastrées section ZI 38, 39 et 55.

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°2014_55, en date du 09 décembre 2014, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, et notamment l'alinéa 8, le Conseil Municipal l'a autorisée à ester en justice au nom de la commune dans les actions intentées contre elle.

Madame le Maire avise donc l'assemblée qu'elle a décidé d'autoriser la commune à se défendre en justice devant les juridictions administratives et a décidé de désigner Maître Frédéric BERNAL, avocat au barreau de Pau, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

AFFAIRE BELLEHIGUE

Madame le Maire informe l'assemblée que le Procureur de la République a décidé de poursuivre Mr BELLEHIGUE qui n'a pas respecté ses engagements de se mettre en conformité vis-à-vis du document d'urbanisme en vigueur. Elle précise qu'elle est convoquée au Tribunal Correctionnel le 27 mars prochain pour comparaître à l'audience. Elle ajoute qu'elle a contacté l'assurance juridique de la commune et choisi un avocat pour représenter la commune, Maître Olivier LABAT.

VOIRIE

Voirie Communale

L'élargissement de la chaussée a été réalisé en poutres de rive sur la route du Bergeras et la route des Pyrénées.

Des devis vont être demandés pour de l'enrobé sur l'élargissement de la route du Bergeras.

Voirie Communautaire

Les travaux de curages de fossés ont été réalisés représentant environ 40h00 de pelle : impasse du Beyrie, route de l'Escloupé, route de Cap de Yert, route du Lac de Tastoia et chemin de Montpellier (éboulement).

Programme voirie retenu par la Communauté de Communes : route du Bergeras en enrobé.

QUESTIONS DIVERSES

CCAS

Madame le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de dissoudre le CCAS d'Estibeaux à compter du 31 décembre 2019. Le Conseil d'administration s'est réuni une dernière fois le 15 février dernier afin de délibérer sur le Compte administratif qui laisse apparaître un excédent de 1 074.88 €. Cet excédent sera reversé au budget de la Commune.

Lac de Tastoia

Madame le Maire informe l'assemblée que le SIVU du Lac a été destinataire d'un courrier émanant de la DDTM en date du 27 novembre 2019 demandant des vérifications techniques et des propositions de modification de l'ouvrage suite au constat de plusieurs non-conformités et après rappel de l'historique de cet ouvrage. Une réunion a eu lieu avec les représentants de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et les services de l'Etat. Une étude va être lancée dans le cadre de la GEMAPI « Gestion des milieux aquatiques » (compétence communautaire depuis 2018) afin de définir la vocation exacte de ce plan d'eau.

Travaux SCI BIBILOUS

L'entreprise EURL DUPOUY ne nous a pas donné de nouvelle pour effectuer la reprise et la rehausse du regard sur le busage eaux pluviales ainsi que l'entretien du fossé avec l'installation d'une grille à l'entrée de la buse. Madame le Maire va la relancer.

Curage collecteurs

Madame le Maire rappelle que le programme de curage des collecteurs n'a pas été réalisé en 2019 pour cause d'intempérie (pour mémoire collecteurs Bernet 880 + 240 +330 mètres linéaires et collecteurs La Téoulère 280 + 340 mètres linéaires). L'entreprise est en train de réaliser ces travaux en même temps que ceux retenus pour l'année 2020 : collecteurs Bonnehoun et Bourdeou environ 1 000 mètres linéaires chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h30.